

15 septembre 2022

Cour de cassation

Pourvoi n° 22-12.837

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2022:OR61558

Texte de la décision

Motivation

COUR DE CASSATION
Première présidence

[T]

Pourvoi n°
: G 22-12.837

Demandeur(s)
: la société Mobidecor

Avocat(s)
: la SARL Matuchansky, Poupot et Valdelièvre

Défendeur(s)
: M. [N]

Avocat(s)
: la SCP Gatineau, Fattaccini et Rebeyrol

Ordonnance
: 61558

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

La société Mobidecor, société par actions simplifiée, dont le siège est [Adresse 1], a formé un pourvoi le 1er mars 2022 contre l'arrêt rendu le 30 septembre 2021 par la cour d'appel d'Amiens (5e chambre prud'homale), dans le litige l'opposant à M. [O] [N], domicilié [Adresse 2].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 8 juillet 2022, la SARL Matuchansky, Poupot et Valdelièvre, agissant au nom de la société Mobidecor, a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à la société Mobidecor de son désistement.

Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constate le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 15 septembre 2022

Décision **attaquée**

Cour d'appel d'amiens
30 septembre 2021 (n°20/00053)

Les dates clés

- Cour de cassation Première présidence (Ordonnance) 15-09-2022
- Cour d'appel d'Amiens 30-09-2021